

Réservation internet de location courte durée
Réservation N° RES0119-250200482
CENTRE LECLERC de SAINT RAPHAEL
50 avenue du Commandant Camille Suzanne



83700 ST RAPHAEL
Tél : 04.94.19.76.30 Fax : 04.94.82.32.48
Email : location@saint-raphael.leclerc

Locataire

BICHON	Maxime
70, rue de Mouzaia	
75019	Paris
N° téléphone	0685777462

Conducteur principal

Nom et Prénom	Maxime	N° téléphone	0685777462
Né le	21/02/1989	à	
Permis de conduire n°	20AB83107		
Emis le	28/01/2020	à	préfet. 93
Adresse permanente	70, rue de Mouzaia		
75019	Paris		

Autre conducteur

Nom et Prénom	
Permis de conduire n°	
Emis le	à
Adresse permanente	

Véhicule

N° de parc	095624
Modèle	RENAULT CLIO
Immatriculation	GV-916-BL
Catégorie	CLIO
KM Départ	0
KM Retour	0
KM parcourus	0

Caractéristiques

Hauteur Max :	0,00
Longueur :	0,00
Largueur :	0,00
PTAC :	1,62
Charge Utile :	0,00
Charge Max Hayon :	500 kg

Dépôt de garantie

Date	
N° Accord	
Montant	
Etat	

Contrat

Jour(s)	Prix unitaire (en €)	Prix total (en €)
7,00	6,00	42,00
Kilometres		
0,00	0,3300	0,00
Ajustement		
0,00	0,00	0,00
Total J + K net (en €)		42,00

Assurance

Garantie dommages / vol - incluse -	Prix unitaire (en €)	Prix total (en €)
1,00	0,00	0,00
Jour(s) rachat de franchise partiel		
0,00	12,00	0,00
Assurances		0,00

Prestations annexes

Carburant leclerc	Prix du litre (en €)	Prix total (en €)
0,00	4,00	0,00
Franchise partielle	Prix unitaire (en €)	Prix total (en €)
0,00	1 300,00	0,00
Franchise partielle vol		
0,00	1 300,00	0,00
Prestations Annexes		0,00

Remarques

--

Rachat de franchise

Signature du locataire	☐ J'accepte
	☒ Je refuse
Franchise appliquée : 1300 €.	

Départ / retour

Lieu de départ	ST RAPHAEL
Date et heure de départ	24/05/2025 15:00
Lieu retour prévu	ST RAPHAEL
Date et heure retour prévu	30/05/2025 16:00
Lieu retour effectif	
Date et heure retour effectif	

Conditions des indemnités forfaitaires complémentaires : Information disponible au comptoir de l'agence

Total HT (en € avec TVA 20%)	35,00
TVA 20,00 % (en €)	7,00
Total HT (en €)	35,00
Total TTC (en €)	42,00

Paiements

Mode	Date	Montant
CARTE BANCAIRE	17/02/25	42,00
Total dû (en €)		0,00

Le locataire reconnaît expressément être informé que les biens transportés ne sont pas assurés

Par l'apposition de sa signature, le locataire certifie que les informations mentionnées ci-dessus sont exactes, et être en possession d'un permis de conduire valide ; il autorise le loueur à recouvrer le montant de la franchise et des frais accessoires ; il reconnaît avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de location, ainsi que les conditions stipulées ci-dessus ; il reconnaît sa responsabilité pour toute contravention à la réglementation relative à la circulation routière et au stationnement ; il reconnaît avoir reçu les documents administratifs, ainsi que la notice d'usage et d'entretien du véhicule.

Signature client

Signature agent

Clients professionnels : Toute somme non payée à l'échéance entraîne de plein droit le paiement d'intérêts de retard correspondant à trois fois le taux d'intérêt légal. Aucun escompte ne sera accordé pour le paiement de cette facture. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

Visitez notre site web : www.location.leclerc

VALESCUREDIS - 50 Avenue du Commandant Camille Suzanne - 83700 ST RAPHAEL
N° SIRET : 40109669800014 - TVA intra. : FR 62401096698 - Capital de 0 € - Code APE : 4711F

CONDITIONS GENERALES DE LA LOCATION COURTE DUREE SANS CHAUFFEUR

Les présentes conditions générales de location (CGL) courte durée ainsi que les conditions du contrat conclues conjointement constituent le « contrat de location » dont le Locataire reconnaît avoir reçu un exemplaire et qu'il s'engage à respecter.

DEFINITIONS

ARRHES : somme versée par le LOCATAIRE lors de la réservation d'un Véhicule, consignée par le LOCATAIRE au profit du LOUEUR sous forme d'une pré-autorisation de paiement, émise par carte bancaire à son nom et prénom.

BON DE RESERVATION : formulaire signé par le LOCATAIRE confirmant la réservation d'un Véhicule.

CONTRAT : conditions Générales et Particulières, Conditions d'assistance remise au LOCATAIRE, fiche d'état du véhicule, devis, facture, Dépôt de Garantie et le cas échéant le bulletin de souscription et la notice d'information correspondante relatifs au Rachat de Franchise

DEPOT DE GARANTIE : il est consigné par le LOCATAIRE au profit du LOUEUR sous forme d'une pré-autorisation de paiement, émise par carte bancaire à son nom et prénom (pour les personnes physiques, et les magasins du LOUEUR équipés d'un terminal de paiement), ou au moyen d'un chèque bancaire (pour les personnes morales et pour les magasins du LOUEUR non équipés d'un terminal de paiement). Il garantit la parfaite exécution des obligations mises à la charge du LOCATAIRE.

DOMMAGE : tout dégât survenu au Véhicule y compris le bris de glace, incluant les optiques, les rétroviseurs et les phares ou tout dégât occasionné au matériel loué dans le cadre des prestations complémentaires.

FRANCHISE : somme non garantie par l'assureur en cas de dommages sans tiers identifié, en l'absence de recours contre un tiers identifié ou de dommage imputable au LOCATAIRE ou de vol. Son montant (indiqué dans les Conditions Particulières de Location) diffère selon la catégorie de Véhicule louée. Dans le cas où le LOCATAIRE serait impliqué dans plusieurs sinistres pendant la durée de la location, chaque sinistre donnera lieu à l'application d'une Franchise selon les modalités définies au Contrat de Location.

LOCATAIRE : personne au nom de laquelle sont établis un Bon de Réservation et un Contrat de Location. Si le Locataire est une personne physique, il est aussi le conducteur principal et le destinataire des factures relatives audit contrat. Si le Locataire est une personne morale alors le conducteur principal désigné est le signataire du Contrat de Location.

LOUEUR : société qui figure sur le Contrat de Location.

RESERVATION : opération consistant à réserver un Véhicule et qui se matérialise par la signature du Bon de Réservation.

TERRITOIRE : pays dans lesquels la circulation du Véhicule est autorisée à savoir la France Métropolitaine et autres (à voir dans votre Agence de Location).

VEHICULE : véhicule de tourisme ou utilitaire (inférieur à 3,5T) loué pour la durée du Contrat de Location.

VOL : désigne le vol proprement dit, le vandalisme, le vol d'accessoires et la tentative de vol.

1. PORTÉE DE LA LOCATION

Le Loueur donne en location au Locataire le Véhicule décrit aux conditions particulières. La location, qui est personnelle et non transmissible, est régie par le présent Contrat.

2. CONDITIONS PRÉALABLES À LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION

2.1. Conditions liées à la qualité de Locataire : Le Locataire s'engage à être le conducteur principal du Véhicule et il peut désigner un ou des conducteurs additionnels. Cette désignation doit être renseignée au moment de la conclusion du Contrat de location. Il est prêt à assumer la responsabilité du Véhicule pendant toute la période de location.

Qui peut louer (le "Locataire") ? Toute personne physique remplissant ces conditions :

- Être âgé d'au moins 21 ans, avec une Carte d'identité ou un Passeport ;
- Être titulaire d'un permis de conduire en caractères latins depuis au moins 2 ans ou accompagné d'une traduction assermentée de moins de 6 mois de son permis international
- Être titulaire d'une carte bancaire à son nom et prénom
- Présenter un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'énergie ou de télécom, ...) son nom et prénom ;
- Avoir une adresse courriel valide.

Le Locataire s'engage à présenter les originaux de tous ces documents (CNI, passeport, permis...) lors de la conclusion du contrat en agence. La Carte d'identité, le Passeport, le Permis de conduire et la carte bancaire doivent être valides tant à la date de la conclusion du Contrat de Location qu'à celle du retour effectif du Véhicule.

Pour les personnes morales :

- un extrait Kbis de moins d'un mois (une copie des statuts pour les associations) ;
- un pouvoir du mandataire social accompagné d'un bon de commande et de la copie de sa Pièce d'identité ;
- une carte bancaire en cours de validité ;
- une adresse courriel valide.

Qui peut conduire (le "Conducteur") ? Toute personne physique remplissant les mêmes conditions que celles requises pour le Locataire.

2.2. Exclusion : N'est pas autorisée à conduire le Véhicule toute personne non expressément désignée et/ou identifiée dans le Contrat de Location. De même, est expressément exclue du droit de conduire le Véhicule toute personne dans l'impossibilité de présenter les documents d'identification listés à l'article 2.1 ci-dessus. Si le Locataire permet à une personne non autorisée de conduire le Véhicule, ce sera alors considéré comme une violation des Conditions Générales de Location et le Locataire sera responsable de toute conséquence pouvant en résulter, y compris la possibilité de répondre envers le Loueur des préjudices causés par le Locataire et/ou une personne non autorisée. Dans ces circonstances, le conducteur non autorisé ne sera pas couvert par les garanties complémentaires éventuelles souscrites auprès du Loueur. Seule l'assurance responsabilité civile (assurance obligatoire) s'appliquera.

3. CONDITIONS DE CONCLUSION DU CONTRAT DE LOCATION

3.1. Reconnaissance de l'état du Véhicule loué à la date de signature du Contrat de Location : Le Loueur loue au Locataire le Véhicule et ses éventuels accessoires, tels que décrits aux conditions du présent Contrat. Le Locataire reconnaît que le Véhicule lui est remis par le Loueur, propre, avec le plein de carburant et sans dommage apparent, à l'exception de ceux identifiés et précisés sur la fiche « état du véhicule ». Cette dernière, annexée au Contrat, décrit le Véhicule au départ de la location et est signée par le Loueur et le Locataire. Toute défectuosité non signalée au départ sur la fiche « état du véhicule » sera imputable au Locataire. Le Locataire est seul responsable de la restitution du Véhicule dans un état conforme à celui du départ et réglera au Loueur les frais de remise en état ou de remise en conformité éventuels.

3.2. Arrhes et Dépôt de Garantie : Le Locataire doit remettre au départ de la location : des Arrhes visant à garantir le Loueur du paiement du prix de la location, tel que précisé dans les Conditions Particulières ; un dépôt de garantie, visant à couvrir, a posteriori, une fois la survenance d'un sinistre (accident, vol, infraction au Code de la route... et plus généralement toute somme non prévue au Contrat et qui serait réclamée après location), la prise en charge des dommages éventuels subis par le Véhicule, tel que précisé dans le Contrat. De convention expresse entre les parties, le Dépôt de Garantie est attribué au Loueur en toute propriété à concurrence des sommes dues par le Locataire. Le Locataire autorise expressément le Loueur à prélever le montant des sommes dues sur ce Dépôt de Garantie.

4. CONDITIONS DE DÉROULEMENT DE LA LOCATION

4.1. Conditions Générales de location : Le Locataire et les conducteurs désignés dans le Contrat s'engagent à ne pas circuler avec le Véhicule loué en dehors du territoire métropolitain sauf autorisation écrite préalable du Loueur. En outre, le Locataire reconnaît avoir la garde juridique du Véhicule à compter de sa mise à disposition, et ce jusqu'à la remise au Loueur des clés et des documents afférents au Véhicule lors du retour de celui-ci, accompagnée de la signature de « l'état descriptif » de restitution. A compter de la mise à disposition du Véhicule, le Locataire est donc entièrement responsable du Véhicule, ainsi que des conséquences pouvant résulter de son utilisation. En tant que gardien du Véhicule, le Locataire s'engage à :

- Ne rien modifier ou adjoindre au Véhicule ou à ses équipements ;
- Ne pas faire du Véhicule un usage non conforme à sa destination ou illicite ou immoral ou à des fins de publicité ou de propagande de toute nature ;
- Ne pas transporter de matières explosives, dangereuses ou mal odorantes ; Conduire le Véhicule avec prudence et l'utiliser de façon raisonnable, et à ce titre, être seul responsable, et se déclarer comme tel envers des tiers, des infractions au Code de la Route concernant la conduite ou la garde du Véhicule ou de toute infraction à des dispositions législatives, fiscales, douanières ou réglementaires en vigueur commises pendant la durée du Contrat. Le Locataire autorise à cet égard la communication de ses coordonnées à première demande des autorités de police qui en feront la demande auprès du Loueur, et ce sans information préalable du Locataire ;
- Ne pas emprunter des voies non carrossables qui pourraient endommager les pneus ou les sous-ensembles du Véhicule ;
- Ne pas surcharger le Véhicule, et à ce titre, ne pas tracter ou pousser un autre Véhicule ; Mettre tout en œuvre pour éviter les détériorations, le vol ou la soustraction frauduleuse du Véhicule notamment à verrouiller portes et fenêtres dès qu'il le quitte et à ne pas y laisser les documents du Véhicule ou laisser apparent tout objet ou effet personnel ;
- Vérifier les niveaux des fluides et la pression des pneus conformément à un usage normal du Véhicule ;
- Tenir compte des témoins d'alerte apparaissant au tableau de bord, et prendre les mesures adaptées à cette fin, dont l'arrêt d'urgence ;
- Respecter toutes les obligations visées dans les présentes Conditions Générales de Location en cas de sinistre ou de vol ; à ce titre, le Locataire s'engage à ne pas commettre d'acte ou à ne pas se mettre dans une situation qui entraînerait la perte de tout ou partie des garanties et assurances.

Le Locataire est seul responsable de l'ensemble des conséquences qui résulteraient du non-respect des conditions d'utilisation du Véhicule. Il répond de toute négligence, perte et/ou dégradation fautive quant aux dispositions légales et réglementaires et s'engage à indemniser le Loueur de l'ensemble des dégâts et des frais d'immobilisation. Si le Locataire et/ou le Conducteur souhaitent conduire le Véhicule en dehors du territoire français, ils doivent en informer l'Agence de Location et s'assurer ensemble, lors de la remise des clés, que le Véhicule dispose de l'équipement approprié conforme aux règles locales de circulation routière du pays dans lequel Le Locataire et/ou le Conducteur conduiront ou traverseront.

En cas d'Accident, de panne immobilisant le Véhicule ou de Vol, Vous devez prendre immédiatement contact avec notre assistance dont les coordonnées téléphoniques figurent sur le Contrat et en informer immédiatement l'Agence.

Il est notifié au Locataire, en cas de panne, d'incident ou d'accident pendant sa location, qu'il devra prendre immédiatement contact avec l'assistance dont les coordonnées téléphoniques figurent sur le pare-brise du véhicule. L'assistance peut être sollicitée dans les cas précisés dans les conditions particulières de location disponibles en point de location. Les modalités et conditions de cette assistance sont également consultables en point de location.

4.2. Portée de la garantie d'assurance attachée à la location du Véhicule : En vertu du Contrat de Location, le Locataire bénéficie d'une part, d'une assurance couvrant la responsabilité civile du Locataire et des conducteurs désignés au Contrat, et d'autre part, d'une assurance couvrant une partie des dommages subis par le Véhicule loué.

Assurance Responsabilité civile : Le Locataire et les conducteurs désignés au Contrat bénéficient, pendant la période de location, d'une assurance couvrant les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient causer à des tiers lors de l'utilisation du Véhicule ou en dehors de celle-ci. Elle ne garantit pas notamment les dommages causés au Véhicule loué, les dommages causés aux marchandises, objets et animaux transportés dans le Véhicule loué.

Assurance Dommages au Véhicule loué : Le Locataire est garanti contre le vol du Véhicule à condition qu'aient été respectées les obligations figurant aux articles 4.1. et 4.3. et à l'exclusion du montant de la Franchise figurant aux Conditions Particulières, qui reste à la charge du Locataire. Le Locataire est également garanti pour les dommages consécutifs à un accident, un incendie, une explosion ou une catastrophe naturelle, à condition qu'aient été respectées les obligations figurant à l'article 4.3., à l'exclusion du montant de la Franchise (ou des franchises en cas de pluralité de sinistres sous un même contrat) figurant aux Conditions Particulières, qui reste à la charge du Locataire s'il est déclaré responsable de l'accident ou s'il n'existe pas de recours contre un tiers identifié.

En cas de non-respect des procédures prévues à l'article 4.3, le Locataire sera redevable de la prise en charge de l'intégralité des dommages en cas de sinistres ou de l'intégralité de la valeur financière du Véhicule en cas de vol.

En outre, l'assurance Dommages au Véhicule loué ne couvre pas les risques et dommages suivants : les détériorations de l'intérieur de Véhicule (brûlures, déchirures, tâches, ...), les dommages causés aux pneumatiques, aux enjoliveurs et aux jantes, les dommages d'un coût inférieur à la franchise figurant aux Conditions Particulières, les dommages causés par les biens ou les animaux transportés, le vol ou les dommages subis par les biens, les animaux ou les valeurs transportés et les effets personnels, le bris de glace, les dommages occasionnés par une erreur de carburant, les dépannages et les frais de rapatriement.

Par ailleurs, le bénéficiaire de tout ou partie des garanties, assurances et, les cas échéants Rachat de Franchise Partiel (RFP) s'il a été souscrit peut être retiré au Locataire et/ou aux conducteurs, qui s'expose dans ce cas au recours des assureurs et du Loueur, dans les cas suivants : fausse déclaration des conducteurs autorisés concernant leur identité ou la validité de leur permis de conduire ; défaut de remise, dans les délais énoncés aux présentes Conditions Générales de Location, selon les cas, de la déclaration de sinistre, du constat amiable, de la déclaration de vol, des clés originales et des documents du Véhicule suite à un vol ; dégradation volontaire sur et dans le Véhicule loué ; utilisation hors du territoire métropolitain sans autorisation du Loueur ; utilisation du Véhicule après la date de retour prévue ou prolongation de la location sans autorisation expresse du Loueur ; conduite sous l'emprise d'alcool ou d'autre substance susceptible d'affecter la conduite ; conduite par d'autres conducteurs que ceux expressément désignés au Contrat ; transport de personnes, d'animaux ou de biens en surcharge par rapport à la charge maximale autorisée ; Utilisation du Véhicule pour des compétitions automobiles ou l'apprentissage de la conduite ; sous-location du Véhicule ; transport à titre onéreux de biens, de personnes ou d'animaux.

Dans les cas d'exclusion ou de déchéance de l'assurance et les cas échant du « RFP » éventuellement souscrit, le Locataire sera seul responsable de l'intégralité des dommages ou pertes du Véhicule ou de l'un de ses éléments, et indemniser le Loueur de l'intégralité des dégâts majorés des frais d'immobilisation et des pertes d'exploitation, calculés sur la base du tarif de location journalier le plus élevé. En particulier, en cas de vol, le Locataire sera redevable de la totalité du prix du Véhicule.

4.3. Obligations du Locataire en cas de sinistre : En cas de vol du Véhicule ou de ses équipements ou accessoires, ou en cas de dégradations, à quelque titre que ce soit, le Locataire ou le(s) conducteur(s) autorisé(s) aux Conditions Particulières, sont tenus, dès qu'ils ont connaissance des faits, de : Déclarer immédiatement la disparition du Véhicule ou les dommages aux autorités de police ou de gendarmerie ; cette déclaration doit être accompagnée d'un dépôt de plainte ; prévenir immédiatement le Loueur ; faire parvenir au Loueur, dans les 48 heures à compter de la découverte du vol du Véhicule ou des dégradations, l'attestation de dépôt de plainte, les documents du Véhicule et les clés originales.

En cas d'accident, le Locataire doit :

- En cas de victimes : prévenir immédiatement les autorités de police ou de gendarmerie pour faire procéder à un constat ;
- Dans les autres cas, rédiger très lisiblement un constat amiable spécifiant les circonstances détaillées de l'accident, le faire contresigner par les tiers impliqués dans l'accident en précisant les coordonnées des témoins éventuels ; le Locataire s'engage à rédiger un constat amiable même en l'absence de tiers identifiés ; Informer le Loueur dans les 24 heures ; Transmettre au Loueur dans les 5 jours ouvrés, soit en mains propres dans les locaux du Loueur, soit par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception, les documents relatifs au sinistre, en en conservant une copie.

5. PRIX DE LA LOCATION

5.1. A la date de mise à disposition du Véhicule, le Locataire effectue un prépaiement par carte de paiement correspondant au montant estimé de la location (Arrhes). A la date de la restitution effective du Véhicule loué, un récapitulatif reprenant l'intégralité des sommes dues par le Locataire et payables au comptant est établi, déduction faite des arrhes.

5.2. Le prix de la location recouvre les éléments suivants :

- Le loyer mentionné dans le Contrat : il est fonction de la catégorie de Véhicule et de la durée de la location ;
- La redevance kilométrique mentionnée dans le Contrat, dans les conditions suivantes : elle est fonction du kilométrage parcouru, qui résulte de la différence entre le kilométrage constaté au compteur à la restitution du Véhicule, et celui mentionné lors de sa mise à disposition.

5.3. Le prix de la location ne recouvre pas les éléments suivants :

- Le Dépôt de Garantie : En plus du prix de location le LOUEUR demandera au LOCATAIRE de lui laisser une garantie pour les frais supplémentaires qui pourraient survenir pendant l'utilisation du Véhicule pendant la Période de la location. Cette garantie se présente sous la forme d'un Dépôt de Garantie, tel que défini à l'article 3 ;
- Le dépassement horaire de plus de 30 minutes : entraînera la facturation d'une journée supplémentaire au tarif journalier général mentionné dans les Conditions Particulières ;
- Le défaut d'annulation ou l'annulation dans un délai inférieur à 48h avant le départ réservé entraînera la facturation d'une somme forfaitaire aux conditions particulières affichées au point de vente ;
- Les sommes complémentaires pour la fourniture d'équipements optionnels ;
- Les contraventions, amendes, redevances de stationnement et frais administratifs inhérents : le LOCATAIRE est et reste le principal responsable des paiements des amendes pour toutes violations des règles de circulation et stationnement en France ou à l'étranger (« Contraventions de la route »), ainsi que des frais administratifs de traitement y afférant. Vous avez le droit de contester les amendes dans les 14 jours suivant la date de la facture et la copie de l'amende ou contravention correspondant à votre période de location envoyée par le LOUEUR à votre attention. Ces frais ne seront remboursés que si vous pouvez fournir des preuves que vous n'êtes pas responsable de ces contraventions de la route. Concernant les redevances de stationnement (FPS), le Locataire déclare à cet égard avoir connaissance des dispositions de l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel les recours contre les redevances de stationnement appartiennent au titulaire du certificat d'immatriculation, soit au Loueur. Le Loueur s'engage à informer le Locataire de toute redevance de stationnement qui lui serait notifiée relativement à la période de location, en lui adressant une copie de l'avis correspondant dans un délai suffisant pour permettre au Locataire de justifier du caractère indu de ladite redevance. Le Locataire reconnaît expressément que sa décision de contester la redevance ne fait pas obstacle au droit du Loueur de prélever dès que la redevance lui est notifiée une somme correspondant son montant (le cas échéant, assortie de la majoration applicable) et des frais de gestion. Dans l'hypothèse où le recours aboutirait à l'annulation ou à la diminution du montant de la redevance, le Loueur rembourserait au Locataire le montant de la redevance ou, le cas échéant, de sa portion annulée.
- Les compléments de carburant : le niveau de carburant est établi contradictoirement lors de la mise à disposition et lors de la restitution du Véhicule sur la base de la jauge du Véhicule. Si lors de cette restitution, cette jauge est inférieure au niveau de départ, un complément sera facturé au tarif affiché dans les locaux du Loueur ; dans le cas contraire, l'excédent ne sera pas remboursé ;
- Les frais de nettoyage : si la propreté du Véhicule n'est pas conforme à celle du départ ;
- Les frais de stationnement, de gardiennage, de péage, de dépannage et de rapatriement du Véhicule en cas de non-restitution au Loueur dans ses locaux ;
- Les franchises d'assurance, les frais d'expertise et de réparation du Véhicule pour les dommages non couverts par l'assurance ;
- Les pertes d'exploitation du Loueur pendant la durée d'immobilisation du Véhicule ;
- Les réparations inférieures à la franchise dommage figurant aux Conditions Particulières ;
- Les impôts et taxes sur les paiements susvisés.

6. DURÉE DE LA LOCATION

La location est consentie pour la durée stipulée au Contrat. Elle ne peut excéder 30 jours. A partir de l'heure de mise à disposition du Véhicule, une journée de location se calcule par tranche de 24h ou de 4h consécutives pour les véhicules utilitaires. La location ne saurait être prolongée sans l'accord préalable exprès du Loueur, qui se réserve le droit d'en refuser la demande. Tout dépassement de la durée de location sans accord préalable du Loueur pourra être constitutif d'un détournement pouvant exposer le Locataire à des poursuites judiciaires civiles et pénales.

En cas d'indisponibilité du véhicule à l'heure convenue par les parties (par exemple, en raison d'une défaillance mécanique résultant d'une précédente location dudit véhicule), le LOUEUR fera ses meilleurs efforts pour trouver un autre véhicule aux caractéristiques au moins égales au sein du réseau E.Leclerc de proximité. Si aucune solution de remplacement n'est trouvée par le LOUEUR, ce dernier s'engage à rembourser au LOCATAIRE dans un délai maximum de 8 jours toute somme déjà versée par le LOCATAIRE au titre de la réservation pour dédommagement.

7. CONDITIONS DE RESTITUTION DU VEHICULE LOUE

Le Locataire s'engage à restituer le véhicule au Loueur à la date et heure convenues, sauf à solliciter l'accord du Loueur et à régulariser un nouveau contrat. A défaut, au-delà d'1 heure de retard :

- le Locataire se verra facturer une journée de location supplémentaire par tranche de retard entamée ainsi qu'une pénalité forfaitaire présente sur les Conditions Particulières à partir de 24 heures de retard ;
- le Loueur se réserve le droit de reprendre le véhicule en quelque lieu où il se trouve au frais du Locataire.

Si le Locataire souhaite restituer le véhicule avant le terme fixé au contrat, il lui appartiendra d'obtenir l'accord préalable du Loueur.

Le Véhicule est considéré comme restitué par la remise en main propre de ses clés originales et des documents afférents au Véhicule à un agent de comptoir du Loueur, et par la signature conjointe d'un « état du Véhicule » au retour de location. Le Véhicule doit être restitué dans un état identique à celui constaté contradictoirement dans la fiche « état du Véhicule » signée au départ de la location.

En cas de contestation sur l'état dans lequel est remis le Véhicule, le Loueur pourra désigner un expert automobile agréé par les compagnies d'assurance, à des fins d'examen du Véhicule et d'établissement d'un rapport descriptif et estimatif. Les frais de mission de l'expert sont à la charge du Loueur, qui pourra se retourner contre le Locataire s'il est conclu que le dommage est lié à un manquement de ce dernier. En cas de contestation, le Locataire pourra également recourir à un expert agréé auprès des compagnies d'assurance de son choix et à ses frais.

8. FORCE MAJEURE

Le Loueur ne pourra être tenu responsable, et aucune indemnité ne pourra lui être demandée, du fait des retards ou des conséquences dommageables dus à la survenance d'un événement de force majeure, tel que défini par la loi et la jurisprudence françaises. A ce titre, la responsabilité du Loueur ne pourra être mise en jeu en cas d'impossibilité de mise à disposition d'un Véhicule loué, liée à la survenance d'un cas de force majeure.

LORSQUE LE LOCATAIRE EST UN PROFESSIONNEL, DE CONVENTION EXPRESSE ET SOUS RESERVE DE LA LEGISLATION IMPERATIVE EN VIGUEUR, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS SERA SEUL COMPETENT POUR TOUT LITIGE RELATIF AU PRESENT CONTRAT CONCLU AVEC DES PROFESSIONNELS.

Date et signature précédées de la mention "Bon pour location"

9. SYSTEME DE GEOLOCALISATION

Le Locataire est informé de la présence éventuelle d'un dispositif de géolocalisation dans le véhicule. Ce dispositif permet au Loueur de lutter contre les fraudes au kilomètre en cas de débranchement volontaire du compteur, d'améliorer la gestion de sa flotte (voyants moteur et dépassement du territoire de circulation autorisé) et d'assurer la sécurité du véhicule notamment en cas de vol. Ce dispositif ne doit en aucun cas être débranché par le Locataire sous peine de facturation d'une pénalité d'un montant équivalent à celui d'un véhicule réputé avoir parcouru 500 km par jour depuis sa mise à disposition au Locataire. Si ce dispositif est endommagé en cours de location ou non restitué en fin de location, le Locataire est redevable envers le Loueur des frais de remise en état du dispositif dans les conditions de l'article 7 des présentes Conditions Générales de Location. En cas de location au forfait, le kilométrage parcouru supérieur au kilométrage alloué sera facturé au tarif affiché dans les locaux du Loueur à la date de remise du Véhicule ; dans le cas contraire, il ne sera pas remboursé.

10. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Loueur informe le Locataire qu'il recueille des données personnelles le concernant, faisant l'objet d'un traitement. Le responsable du traitement est le Loueur. Le traitement des données personnelles sert à la gestion du contrat de location de Véhicules, y compris la fiche "état de Véhicule". Cette collecte est obligatoire pour la souscription du Contrat.

Le Locataire pourra être inscrit dans un fichier des personnes susceptibles de représenter un risque contractuel ayant pour conséquence le refus de location, si la personne concernée commet les actes ou faits suivants : (1) incident de paiement ayant donné lieu à contentieux ; (2) accidents ou dommages répétés imputables au Conducteur ou à la personne inscrite au Contrat ; (3) accidents ou dommages causés volontairement ; (4) utilisation d'un Véhicule sans respecter les Conditions Générales du contrat de location. Vos données sont destinées dans la limite de leurs attributions (i) aux services internes du Loueur, (ii) à la S.C. GALEC et (iii) aux sous-traitants.

S'agissant du fichier de suivi des personnes à risques, les données sont également destinées à l'ensemble des agences de location E.Leclerc. Les données relatives à la gestion des Contrats entre Loueur et Locataire peuvent être conservées pendant 5 ans et le cas échéant, pendant toute la durée des contentieux et jusqu'à épuisement des voies de recours. Autrement, les données peuvent être conservées selon les modalités suivantes : trois ans à compter de la date de survenance pour les actes et faits entrant dans les catégories de 1 à 3 inclus ; cinq ans à compter de la date de survenance pour les actes et faits entrant dans la quatrième catégorie. S'agissant des incidents de paiement, les faits et les données associées sont supprimés du fichier de suivi des personnes à risques dès le paiement des sommes dues.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez à tout moment de droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité, définition des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après le décès) sur les données personnelles vous concernant. Pour en savoir plus, vous pouvez visiter le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr). Ces droits peuvent être exercés : par courrier électronique via le formulaire accessible à l'adresse www.donneespersonnelles.leclerc ; ou directement auprès du Loueur. En cas de réclamation, vous pouvez saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, située 3 Place de Fontenoy 75007 Paris.

11. DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

Le Loueur informe le client de l'existence du dispositif « BLOCTEL » qui lui permet, gratuitement, de signaler son refus de tout démarchage téléphonique par tout professionnel avec lequel il n'a pas de relations contractuelles, disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.bloctel.gouv.fr/>.

12. RÉCLAMATION

En cas de réclamation, le Locataire pourra s'adresser en premier recours au service client Allô E.Leclerc :

- Par téléphone au 09.69.32.42.52 (numéro Cristal, appel non surtaxé, du lundi au samedi, de 8h30 à 19h et jusqu'à 18h, les veilles de jour férié) ;
- Par courriel : à remplir avec une adresse mail ou la fiche de contact via cette adresse : <https://www.e.leclerc/contactez-nous/magasin-enseigne> ;
- Par courrier : en écrivant à votre centre E.Leclerc. Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant le règlement amiable des litiges, le Loueur adhère au Service du Médiateur du e-commerce de la FEVAD (Fédération du e-commerce et de la vente à distance) dont les coordonnées sont les suivantes : Médiateur de la consommation FEVAD - BP 20015 - 75362 PARIS CEDEX 8 - <http://www.mediateurfevad.fr>. Après démarche préalable écrite des consommateurs vis-à-vis du Loueur, le Service du Médiateur peut être saisi pour tout litige de consommation dont le règlement n'aurait pas abouti. Pour connaître les modalités de saisine du Médiateur, consulter la page : <https://www.mediateurfevad.fr/index.php/espace-consommateur/>.